



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

APPEL DE CANDIDATURES

**L'Autorité sollicite des
candidatures en vue de
pourvoir cinq postes au sein du
Comité consultatif sur le
financement des sociétés**
15 janvier 2018

L'Autorité des marchés financiers sollicite des candidatures en vue de pourvoir cinq postes au sein du Comité consultatif sur le financement des sociétés (le « Comité »).

Le Comité est un forum visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et de 5 à 10 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités à être déterminées. Les rencontres, au nombre de trois ou quatre par année, seront planifiées avec les membres. La fréquence pourra varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées, notamment les conseillers juridiques externes et internes des émetteurs assujettis, les représentants d'investisseurs institutionnels et ceux des banquiers d'affaires ainsi que les professeurs de droit, sont invitées à soumettre leur candidature par écrit en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veuillez adresser votre candidature avant le 16 février 2018, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22^e étage
C. P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381
appel-candidatures@lautorite.qc.ca

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

M^e Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4361
Sans frais : 1 877 525-0337
lucie.roy@lautorite.qc.ca

FICHE D'INFORMATION

COMITÉ CONSULTATIF SUR LE FINANCEMENT DES SOCIÉTÉS

INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») met en place un comité doté de membres externes émanant du secteur du financement et des regroupements des sociétés : le Comité consultatif sur le financement des sociétés (le « Comité »).

Le Comité est un forum de discussions visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'étudier et d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement du financement et des regroupements des sociétés, et de fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en application de ce cadre réglementaire.

2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants au marché du financement et des regroupements des sociétés au Québec;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants au marché assujettis à la réglementation sur le financement et les regroupements de sociétés permettant au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux réglementaires touchant ces secteurs;
- échanger sur les différents projets réglementaires touchant le financement et les regroupements de sociétés et sur les préoccupations des participants;
- contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière de financement et regroupements de sociétés avec les standards internationaux.

3. COMPOSITION

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et de 5 à 10 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières au Québec.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une connaissance pointue de la réglementation en valeurs mobilières.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'Autorité sélectionne son successeur.

4. DURÉE DU MANDAT

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans, mandat qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- commenter les projets réglementaires sur le financement et les regroupements de sociétés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »);
- suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ;
- contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM en matière de financement et de regroupements de sociétés sur les principaux participants au marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- contribuer à l'évaluation des coûts associés à la réglementation en matière de financement et de regroupements de sociétés pour les participants au marché québécois;
- organiser un colloque annuel de praticiens en valeurs mobilières à l'extérieur des réunions périodiques du Comité.

6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le Comité se réunit trois ou quatre fois par année, aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre ses membres. La fréquence peut varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions, il peut désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne-ressource de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'Autorité, soit le directeur principal ou la directrice principale du financement des sociétés. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition des travaux du Comité sera effectuée au rapport annuel de gestion de l'Autorité.

7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager¹ à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité.

¹ Formulaire d'engagement de confidentialité